



**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection  
des représentants des personnels au conseil de département  
du Département Français Langue Etrangère (DEFLE)**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),*

*Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur,*

*Vu les statuts et règlement intérieur du département d'études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 12 juillet 2013,*

*Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 régissant l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs au conseil de département du DEFLE, tel que modifié par arrêté du 19 septembre 2017,*

*Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 régissant l'élection des représentants des Biatss au conseil de département du DEFLE, tel que modifié par arrêté du 19 septembre 2017,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

En application de l'arrêté susvisé, la période de dépôt des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au conseil du DEFLE était fixée du 19 septembre 2017 au 29 septembre 2017

➤ Il a été constaté sur cette période le dépôt des candidatures suivantes:

1.1 – Pour l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs:

✕ Catégorie n°1 (6 sièges à pourvoir):

Liste «*Pour un nouveau DEFLE*»:

1. HIDDEN Marie-Odile
2. SENGES Sylvie Keiko
3. CASSEVILLE Caroline
4. OLIVIERO Evelyne
5. PRINCE Daniel
6. VILLALONGA Laurie

✕ Catégorie n°2 (1 siège à pourvoir):  
(dans l'ordre alphabétique)

- candidature individuelle: LAWRENCE Linda.
- candidature individuelle: PAOLI Marie-Lise.

× Catégorie n°3 (1 siège à pourvoir):

▪ candidature individuelle: CAUSA Maria (prénom d'usage Mariella).

1.2 – Pour l'élection des représentants des personnels Biats (2 sièges à pourvoir):

Liste «*Les Indépendantes du DEFLE*»:

1. LABORDE Agnès.
2. MARECHAL Yasmina.

**Article 2:**

➤ Sont déclarées recevables pour le scrutin du 12 octobre 2017 relatif à l'élection, dans leur collège électoral respectif, des représentants des personnels au conseil du DEFLE, l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3:**

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage dans les locaux du DEFLE et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

**Article 4:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 02 octobre 2017*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



  
Hélène VELASCO-GRACIET.